

COMMUNE DE SAINT-CYR-DE-FAVIERES

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal du conseil municipal du 4 mars 2026 (20 heures 00)

L'an deux mille vingt-six, le quatre du mois de mars à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de SAINT-CYR-DE-FAVIERES, se sont réunis, en session ordinaire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux par Monsieur Serge REULIER, maire.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de la convocation sur le panneau officiel de la Mairie.

ETAIENT PRESENTS : Serge REULIER, Jean-Michel GIRARDIN, Adeline DELUBAC, Jean-Charles GILLET, Céline GOUTARD, Jean-Paul PIERSON, Manuel CHASSAIN, Mathieu CAMPANHA, Didier THELY, Tristan BAKOA, Marc DELPORTE, Catherine MICHARD, Catherine GENOUX, Brigitte CHAIZE formant la majorité des membres en exercice.

POUVOIR a été donné :

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

ETAIENT ABSENTS : Joseph LARGET.

Date de la convocation : 26/02/2026

Secrétaire de séance : Céline GOUTARD

Ordre du jour de la séance

- Arrêté du procès-verbal de la séance du 05/02/2026
- Compte-rendu des décisions du Maire
- Approbation du Compte Financier Unique 2025 du budget principal
- Affectation du résultat 2025 Budget principal de la Commune
- Remboursement anticipé de l'emprunt court terme de 100 000 € n°20403801 sur le budget principal
- Vote des taux d'imposition 2026
- Vote du budget primitif 2026 : Budget principal de la Commune
- Dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies »
- Attribution d'une subvention au foyer socio éducatif du collège Les Etines
- Affectation du résultat 2025 Budget annexe du service de l'assainissement collectif
- Révision du tarif de la redevance assainissement
- Vote du budget primitif 2026 : Budget annexe du service de l'assainissement collectif
- Modalités de calcul de la participation du budget principal au titre des eaux pluviales : contribution au budget annexe assainissement 2026
- Remboursement anticipé de l'emprunt de 300 000 € n°20403802 sur le budget annexe lotissement du Sorbier
- Vote du budget primitif 2026 du budget annexe Lotissement du Sorbier
- Questions diverses

Arrêté du procès-verbal de la séance précédente

Monsieur le Maire ouvre la séance et donne lecture à l'assemblée du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 05/02/2026 qui est arrêté et signé par le Maire et le secrétaire de séance.

Compte-rendu des décisions du Maire

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations depuis le 17 décembre 2025 jusqu'au 4 mars 2026.

Délibérations

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire explique qu'en raison d'un dysfonctionnement des applications de la DGFIP, le CFU du budget principal n'a pas pu être transmis suffisamment tôt pour être visé par la DGFIP et ainsi pouvoir être délibéré ce soir par le conseil municipal. La délibération est donc reportée à la prochaine séance.

AFFECTATION DU RESULTAT 2025 BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire explique que le CFU n'ayant pas pu être voté, le résultat 2025 du budget principal ne peut pas être affecté.

DELIBERATION N°CM260304-01

REMBOURSEMENT ANTICIPE DE L'EMPRUNT COURT TERME DE 100 000 € N°20403801 SUR LE BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2 en date du 30/05/2024 autorisant la souscription d'un emprunt court terme d'un montant de 100 000 € inscrit au budget principal pour attendre le versement des subventions et du FCTVA de l'aménagement de la cure.

Il expose que le contrat d'emprunt n°20403801 souscrit auprès de la Caisse de Crédit Mutuel du Sud-Est, d'un montant de 100 000 €, dont l'échéance unique de remboursement du capital était fixée au 30 juin 2026, ne prévoit aucune indemnité de remboursement anticipé.

Monsieur le Maire informe que la situation financière actuelle de la commune permet d'envisager le remboursement anticipé de cet emprunt. Il explique l'intérêt financier pour la commune de procéder à ce remboursement anticipé afin de réduire les charges financières et d'améliorer la capacité de désendettement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE

- D'autoriser le remboursement anticipé en totalité de l'emprunt court terme n°20403801 d'un montant de 100 000 €, inscrit au budget principal.
- De préciser que ce remboursement anticipé interviendra sans indemnité, conformément aux stipulations contractuelles.
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires auprès de l'établissement prêteur et à signer tout document afférent à cette opération.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de l'exercice en cours.

DELIBERATION N°CM260304-02

VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX POUR 2026

Monsieur le Maire informe que l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales n'est pas encore disponible.

Il est possible cependant d'estimer le produit fiscal. Pour cette année, la revalorisation des bases des impôts locaux atteint +0,8 %.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

- taxe d'habitation : 16.39 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 35.75 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 38.94 %

Il rappelle que le taux de la taxe d'habitation ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe d'habitation : 16.39 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 35.75 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 38.94 %

CHARGE Monsieur le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

DELIBERATION N°CM260304-03

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Monsieur Jean-Michel GIRARDIN, 1^{er} adjoint au Maire, responsable de la commission des finances, prend la parole et présente au Conseil Municipal les propositions du budget primitif du budget principal, sans le report de résultats 2025 comme le CFU n'a pas pu être approuvé :

BUDGET	Fonctionnement		Investissement		Total du budget	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Principal	1 037 271.00 €	1 037 271.00 €	770 840.32 €	770 840.32 €	1 808 111.32 €	1 808 111.32 €

Monsieur le Maire précise que les charges de personnel augmentent de 5 % dû à l'augmentation du taux patronal de la retraite CNRACL (augmentation régulière ces dernières années) et à la mise en place du RIFSEEP (nouveau régime indemnitaire du personnel).

Il fait également remarquer que la cotisation au SDIS a fortement augmenté.

Concernant les recettes, Monsieur le Maire explique que le budget ayant été préparé plus tôt cette année, les dotations de l'Etat ne sont pas connues, elles ont été estimées par rapport à celle de l'an dernier.

Il fait remarquer également dans les recettes de fonctionnement du budget principal qu'il a été budgéter 163 000 € de reversement de l'excédent du budget annexe lotissement du Sorbier en vue de sa clôture en 2026.

Pour équilibrer le budget sans affectation des résultats, il a été nécessaire d'inscrire un emprunt en recettes d'investissement.

Après avoir listé les opérations d'équipements budgétés, travaux en cours ou nécessaire, le maire précise qu'il reste une réserve pour budgéter de nouveaux investissements.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-2 et suivants,

Après avoir entendu en séance le rapport de M. Jean-Michel GIRARDIN,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte le budget primitif 2026 du budget principal de la commune, par chapitre en section de fonctionnement, et par chapitre **avec opération d'équipement** en section d'investissement,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section,

DELIBERATION N°CM260304-04

DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE « 6232 FETES ET CEREMONIES » ET « 6233 FOIRES ET EXPOSITIONS »

Vu l'article D1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 2007-450 du 25 mars 2017 fixant la liste des pièces justificatives exigées par le comptable pour le paiement des mandats de dépenses,

Vu l'instruction comptable M57

Vu l'instruction codificatrice 07-24 M0 du 30 mars 2007,

Considérant que la nature 6232 relative aux dépenses (Fêtes et cérémonies) revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité des dépenses que génère cette activité.

Considérant que les Chambres Régionales des Comptes recommandent aux collectivités locales de procéder à l'adoption par le conseil municipal d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer sur le compte 6232 « Fêtes et cérémonies ».

Il est proposé de prendre en charge au compte 6232 les dépenses relatives aux manifestations suivantes :

- Cérémonies commémoratives (fleurs et vin d'honneur)
- Obsèques (fleurs)
- Inauguration (vin d'honneur)
- Repas des anciens et colis (colis, traiteur, vin, papillotes et autres, décoration, animation)

De plus, il est proposé de prendre en charge au compte 6233 « Foires et expositions » les frais d'animation de la bibliothèque et du marché hebdomadaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTE l'affectation au compte 6232 « fêtes et cérémonies » des seules dépenses reprises ci-dessus dans la limite des crédits inscrits au budget.

ACCEPTE l'affectation au compte 6233 « Foires et expositions » des seules dépenses reprises ci-dessus dans la limite des crédits inscrits au budget.

DELIBERATION N°CM260304-05

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU FOYER SOCIO-EDUCATIF DU COLLEGE LES ETINES

Monsieur le Maire informe qu'il a reçu une demande d'aide financière pour le voyage scolaire à l'étranger des élèves de 3^{ème}. Ce voyage au Pays Basque espagnol aura lieu du 17 au 22 mai 2026 et concerne toutes les classes de 3^{ème} du collège Les Etines au Coteau.

Monsieur le Maire précise que 9 élèves concernés sont domiciliés sur la commune.

La subvention est à verser au FSE (foyer socio-éducatif) qui participe au financement de ce voyage.

Monsieur le Maire propose un montant de subvention entre 200 € et 250 €, soit environ 25 € par élève domiciliés sur la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE d'attribuer une subvention au FSE (foyer socio-éducatif) pour les élèves de 3^{ème} domiciliés sur la Commune qui partent en voyage scolaire à l'étranger, d'un montant de deux cent cinquante euros (250 €).

DELIBERATION N°CM260304-06

REVISION DU TARIF DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le budget assainissement doit s'autofinancer.

La recette principale et pérenne de celui-ci est la redevance assainissement due par les administrés bénéficiaires de l'assainissement collectif.

Il rappelle que la redevance assainissement n'a pas de revalorisation des bases qui suivent l'inflation comme sur les impôts. Ainsi, si les tarifs de cette taxe n'augmentent pas, le produit diminue car il ne suit pas l'inflation.

A ce jour, la redevance assainissement est composé d'une part fixe qui s'élève à 75 € par an, et une part variable qui s'élève à 1.15 € / m³ consommé. Compte tenu des investissements prévus à l'Hôpital-sur-Rhins, et

l'augmentation des frais financiers des emprunts ces prochaines années, Monsieur le Maire propose de réviser le tarif de la redevance assainissement en augmentant la part variable de 0.10 € par m³ consommé, soit une part fixe annuelle inchangée de 75 €, et part variable à 1.25 € / m³ consommé.

Pour une facture d'eau de 120 m³ :

	2025	2026	Variation
Part fixe	75 €	75 €	0.00 %
Part variable	138 €	150 €	8.70 %
Total facture	213 €	225 €	5.63 %
Tarif au m ³	1.775 €/m ³	1.875 €/m ³	5.63 %

Soit une variation de 5.63 %.

Monsieur le Maire précise que ce tarif est actuellement en-dessous de la moyenne des communes de la CoPLER, et en-dessous du tarif de la Roannaise de l'Eau (2.59 € / m³ consommé). Il ajoute que les prévisions de tarif s'il y avait eu transfert de la compétence assainissement à l'intercommunalité était aux alentours de 3.95 €.

Marc DELPORTE dit qu'il faut effectivement augmenter, mais il remarque qu'on fait des travaux pour l'environnement, et il faut encore payer. Mathieu CAMPANHA ajoute qu'on fait plus propre mais ça coûte plus cher.

Ouïe cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la proposition du Maire,
- fixe les nouveaux tarifs à compter de ce jour :
 - Part fixe : **soit 75 € / an ;**
 - Part variable : **soit 1.25 € / m³ consommé.**

DELIBERATION N°CM260304-07

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Monsieur Jean-Michel GIRARDIN, 1^{er} adjoint au Maire, responsable de la commission finances, prend la parole et présente au Conseil Municipal les propositions du budget primitif du budget annexe Assainissement :

BUDGET	Fonctionnement		Investissement		Total du budget	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Assainissement	154 126.96 €	154 126.96 €	967 857.02 €	967 857.02 €	1 121 983.98 €	1 121 983.98 €

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-2 et suivants,
Après avoir entendu en séance le rapport de M. Jean-Michel GIRARDIN,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte le budget primitif 2026 du budget annexe de l'assainissement collectif de la commune, par chapitre en section d'exploitation, et par chapitre **avec opération d'équipement** en section d'investissement.

DELIBERATION N°CM260304-08

MODALITES DE CALCUL DE LA PARTICIPATION DU BUDGET PRINCIPAL AU TITRE DES EAUX PLUVIALES : CONTRIBUTION AU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°3 du 17/12/2025 par laquelle le conseil municipal a adopté les modalités de calcul de la participation du budget principal au titre des eaux pluviales pour l'exercice 2025 au budget annexe.

Monsieur le Maire précise que le service d'assainissement n'assure pas la gestion et l'entretien du réseau pluvial lorsque celui-ci est totalement séparatif : c'est le budget principal qui en supporte la charge directement. Il détaille par ailleurs la composition du réseau d'assainissement des eaux usées de Saint Cyr de Favières comme suit :

Secteur	Réseau d'assainissement en séparatif	Réseau d'assainissement en unitaire	Total
Bourg de Saint-Cyr	5 500 ml	990 ml	6 490 ml
Hôpital-sur-Rhins	2 050 ml	1 580 ml	3 630 ml
TOTAL	7 550 ml	2 570 ml	10 120 ml
<i>En %</i>	75 %	25 %	100 %

Conformément à la circulaire n° 78-545 du 12 décembre 1978 relative aux modalités d'application du décret n° 67-945 du 24 octobre 1967 concernant l'institution, le recouvrement et l'affectation des redevances dues par les usagers des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration, « *Il appartiendra donc à l'assemblée délibérante de la collectivité de fixer forfaitairement la proportion des charges de fonctionnement et d'investissement qui fera l'objet d'une participation du budget général versé au budget annexe du service d'assainissement* ».

La circulaire indique les fourchettes de participation suivantes, calculées sur le budget annexe assainissement :

	Participation aux charges de fonctionnement du budget annexe assainissement	Participation aux amortissements et aux intérêts des emprunts du budget annexe assainissement
Réseau unitaire	de 20 % à 35 % des charges de fonctionnement (hors amortissements et intérêts des emprunts)	de 30 % à 50 % des amortissements et des intérêts des emprunts
Réseau séparatif	Maximum de 10 % des charges de fonctionnement (hors amortissements et intérêts des emprunts)	

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles relatifs aux budgets annexes et aux services publics industriels et commerciaux ;

Vu le décret n° 67-945 du 24 octobre 1967 concernant l'institution, le recouvrement et l'affectation des redevances dues par les usagers des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration ;

Vu la circulaire n° 78-545 du 12 décembre 1978 relative aux modalités d'application dudit décret, précisant notamment les modalités de calcul de la participation du budget général pour la prise en charge des dépenses imputables aux eaux pluviales ;

Vu le budget principal et le budget annexe Assainissement de la commune ;

Vu la nécessité d'assurer une répartition conforme aux textes législatifs et réglementaires des charges entre le service d'assainissement (SPIC) et le budget principal, s'agissant des dépenses afférentes à l'évacuation et au traitement des eaux pluviales, lesquelles relèvent de la compétence générale de la commune.

Considérant que le service d'assainissement ne peut légalement supporter les charges qui ne relèvent pas directement de l'usage des usagers du service, conformément au principe d'équilibre et d'autonomie financière des SPIC ;

Considérant que les eaux pluviales constituent une charge d'intérêt général qui n'est pas imputable exclusivement aux usagers du réseau d'assainissement ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Adopte** les modalités de calcul de la participation du budget principal au titre des eaux pluviales pour l'exercice 2026 au budget annexe détaillé comme suit :

	Montant BP 2026 budget annexe assainissement
Charges de fonctionnement du réseau (hors dotations aux amortissements et intérêts des emprunts)	34 560,00 €
entre 20 % et 35 %	30%
Participation du budget principal	10 368,00 €
Dotations aux amortissements	38 531,00 €
Intérêts des emprunts	16 014,39 €
Total	54 545,39 €
entre 30 % et 50 %	40%
Participation du budget principal	21 818,16 €
Contribution du budget principal au budget annexe assainissement pour un réseau 100 % unitaire	32 186,16 €
% de réseau unitaire	25%
Contribution du budget principal au budget annexe assainissement pour un réseau 25 % unitaire	8 046,54 €

- Décide que cette contribution sera versée sur la base des montants du budget primitif sans régularisation comptable effectuée au vu du réalisé.
- Dit que la dépense sur le budget principal s'impute au compte 62872 et la recette sur le budget assainissement est constaté sur le compte 70871.
- Constate que les crédits nécessaires au budget principal sont suffisants.

Monsieur le Maire explique que cette méthode de calcul correspond aux indications de la circulaire. Cependant, il considère que devrait être pris en compte la reprise des subventions d'investissement comptabilisé en recette d'exploitation, au même titre que l'on tient compte de l'amortissement des biens Il suggère d'en tenir compte dans les années à venir car avec un investissement de 760 000 € cela va faire un amortissement des biens très important, et la participation du budget principal au budget assainissement va fortement augmenter.

DELIBERATION N°CM260304-09

REMBOURSEMENT ANTICIPE DE L'EMPRUNT DE 300 000 € N°20403802 SUR LE BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DU SORBIER

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2 en date du 16/12/2016 autorisant la souscription d'un emprunt d'un montant de 300 000 € destiné au financement du budget annexe « Lotissement du Sorbier ».

Vu le contrat d'emprunt n° 20403802 souscrit auprès de Caisse de Crédit Mutuel du Sud-Est, dont la dernière échéance de remboursement est fixée au 31 janvier 2027 ;

Considérant que la commune dispose des capacités financières permettant d'envisager un remboursement anticipé ;

Considérant que pour un remboursement anticipé arrêté au 30 mars 2026 :

- l'indemnité de remboursement anticipé s'élève à 140,50 € ;
- les intérêts courus entre la dernière échéance et la date d'arrêt du décompte s'élèvent à 44,65 € ;

Considérant que les intérêts restants dus en cas de maintien de l'emprunt jusqu'à son échéance normale du 31 janvier 2027 s'élèveraient à 281,02 € ;

Considérant que le remboursement anticipé permettrait une économie financière pour le budget annexe et faciliterait la clôture du budget annexe « Lotissement du Sorbier » dès l'exercice 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE

- D'autoriser le remboursement anticipé en totalité de l'emprunt n° 20403802 d'un capital initial de 300 000 €, contracté pour le budget annexe « Lotissement du Sorbier ».
- De préciser que ce remboursement donnera lieu au paiement d'une indemnité de remboursement anticipé et des intérêts courus calculés à la date du remboursement.
- De constater que cette opération contribuera à la clôture du budget annexe « Lotissement du Sorbier » au cours de l'exercice 2026.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à effectuer les démarches auprès de l'établissement prêteur.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget annexe « Lotissement du Sorbier » de l'exercice en cours.

DELIBERATION N°CM260304-10

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DU SORBIER

Monsieur Jean-Michel GIRARDIN, 1^{er} adjoint au Maire, responsable de la commission des finances, prend la parole et présente au Conseil Municipal les propositions du budget primitif du budget annexe Lotissement du Sorbier :

BUDGET	Fonctionnement		Investissement		Total du budget	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Lotissement du Sorbier	166 830.50 €	166 830.50 €	62 169.34 €	62 169.34 €	228 999.84 €	228 999.84 €

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-2 et suivants,
Après avoir entendu en séance le rapport de M. Jean-Michel GIRARDIN,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte le budget primitif 2026 du budget annexe du lotissement du Sorbier de la commune, par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

QUESTIONS DIVERSES

Travaux d'aménagement de la route de Commelle

Monsieur le Maire informe que les travaux avancent dans les temps. Les enrobés vont être fait mercredi 11 mars. La route de Commelle sera interdite à toute circulation pendant la journée. Les riverains sont avertis par Eurovia. Les travaux seront terminés pour fin mars.

Chemin de randonnées

Monsieur le Maire informe qu'il a été faire le tour des chemins de randonnées avec la CoPLER. Le chemin des Ducs à Farabet est pratiquement terminé de débroussailler. La CoPLER aura quelques aménagements à faire et la signalisation à poser. Ce chemin ne sera pas ouvert avant l'automne le temps que tout soit balisé correctement. Le chemin à l'Hôpital-sur-Rhins qui part de l'impasse des Acacias jusqu'au chemin de Miraud est à créer. Il est conseillé de ne pas les emprunter tant que le balisage n'est pas posé.

Tour de table

Commission tourisme de la CoPLER

Catherine MICHARD rend compte d'une réunion à la CoPLER.

City stade

Catherine MICHARD rapporte qu'il n'y a pas de panneaux pour interdire les chiens et les mobylettes au city stade.
Monsieur le Maire informe que c'est prévu.

Fin de mandat

Monsieur le Maire propose de faire un tour de table pour exprimer le ressenti du mandat.
Chacun a pris la parole pour donner son sentiment sur les 6 années passées.

Séance levée à 21h34.

Fait le 20 mars 2026,

**Le Maire
Serge REULIER**

**Le secrétaire de séance
Céline GOUTARD**